



Arrêté n°28-2023

Arrêté municipal portant reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Saint Martin-le-Beau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-15,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession.

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'ancien et le nouveau cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, **à compter du 1^{er} juin 2023**.

ARTICLE 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevées par les ayant droits **avant le 1^{er} juin 2024** seront débarrassées par les soins de la commune.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignées dans un registre consultable en mairie

ARTICLE 6 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...)

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les panneaux prévus à cet effet dans le cimetière et à la Mairie.

Fait à Saint Martin le Beau, le 16 mai 2023

